

Arrondissement de PROVINS

MAIRIE
DE
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE
77610

Tél. : 01 64 07 11 07

Fax : 01 64 06 45 64



ARRETE DU MAIRE

N° 77 336 22 024

ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction temporaire de stationner sur le parking du groupe scolaire Daniel Balavoine rue des Mésanges – le dimanche 15 mai 2022.

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie ;

- **Vu** les articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-2- le Maire peut réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules,
- **Vu** le Code de la voirie routière, le code de la route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement,
- **Considérant** qu'à l'occasion de l'organisation d'un concours de pétanque qui aura lieu le dimanche 15 mai 2022 et la demande faite par courrier en date du 1^{er} mai 2022, formulée par Monsieur Jean Charles THEBAULT – domicilié : 15, rue des Mésanges – 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE, agissant en qualité de Président de l'Association "VILLAGE EN FÊTE", il est nécessaire que le parking du groupe scolaire Daniel Balavoine - rue des Mésanges soit fermé afin de pouvoir y installer le concours de pétanque,
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer en conséquence le stationnement de tous les véhicules, afin de libérer le parking où se déroulera le concours ; à cette occasion, le parking, la place de l'école ainsi que le terrain de boules seront laissés à disposition de l'Association,
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Le parking du groupe scolaire Daniel Balavoine de Neufmoutiers-en-Brie - rue des Mésanges sera fermé et interdit de tout stationnement le dimanche 15 mai 2022.

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route et toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

Article 3 :

Le Maire est tenu de faire mettre en place la signalisation nécessaire pour en informer les usagers.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et les conditions habituelles.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers-en-Brie,
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- Aux organisateurs.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers-en-Brie le 09/05/2022

Le Maire,

Ludovic POUILLOT